AECK/WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 548 DU 31 OCTOBRE 2023

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près l'Agence territoriale de Développement agricole du Zou – Couffo.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts comptables et comptables agréés du Bénin ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2022-174 du 09 mars 2022 portant approbation des statuts de l'Agence territoriale de Développement agricole du Zou - Couffo ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet **ELEMAT EXPERTISE SARL**, représenté par madame **Sènamè Reine Carole**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence territoriale de Développement agricole du Zou - Couffo.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet **PRESENCE AUDIT ET CONSEILS SARL**, représenté par monsieur **Fabrice ADOUKONOU**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence territoriale de Développement agricole du Zou - Couffo.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

Article 5: Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 octobre 2023

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON -

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

Gaston Cossi DOSSOUHOUI

Le Ministre de l'Économie et des Finances.

Romuald WADAGNI)
Ministre d'État

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CC 2; CS 2; C.COM 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MEF 2; MAEP 2; AUTRES MINISTÈRES 20; SGG 4; INTERESSES 2; JORB 1.